



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3682

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon**

objet : **Dispositif de propreté des Berges du Rhône - Avenant n° 1 à la convention conclue avec la Ville de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Gouverneyre

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 18 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 10 juillet 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burillon, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Burrucand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb.

**Conseil du 8 juillet 2019**  
**Délibération n° 2019-3682**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Lyon

objet : **Dispositif de propreté des Berges du Rhône - Avenant n° 1 à la convention conclue avec la Ville de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par une convention en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont choisi de prolonger la gestion par un intervenant unique, à savoir la Métropole, de l'entretien et du nettoyage des berges de la rive gauche du Rhône entre les ponts Churchill et Pasteur. La convention détermine les compétences initiales de chacun des intervenants et les conditions dans lesquelles la Métropole effectue l'intégralité des activités liées à l'entretien et au nettoyage du site.

Ce dispositif de propreté mis en place sur le site depuis 2013 est particulièrement positif et a vocation à se poursuivre. Il permet de garantir la cohérence et la qualité des prestations réalisées sur l'ensemble du site.

Le nettoyage et l'entretien de ce site ont été confiés à un prestataire via la signature d'un accord cadre à bon de commande. Un nouveau marché devra être conclu avec le même objet pour un début d'exécution fixé au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Or, la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2015 a été conclue pour une durée ferme de 4 ans avec une échéance au 31 août 2019. Il est donc proposé au Conseil de prolonger d'un mois la convention initiale pour que son terme coïncide avec celui du marché.

Les conditions de remboursement par la Ville de Lyon à la Métropole demeureront inchangées, à savoir un remboursement du montant des prestations relevant des compétences de la ville calculé sur la base du bordereau des prix du marché ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la prolongation du dispositif de propreté - Berges du Rhône définissant les principes de gestion et d'entretien du site jusqu'au 30 septembre 2019,

b) - l'avenant n° 1 de prolongation modifiant la convention conclue entre la Métropole et la Ville de Lyon le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant, d'un montant estimé à 12 000 € pour le mois de septembre 2019, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 74 - opération n° 0P24O2467.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.**

.